

Politique de confidentialité, impartialité et droit de réserve

1. Engagement de la direction du laboratoire

La direction du laboratoire s'engage à garantir que l'ensemble des activités du laboratoire sont appliquées dans le respect de :

- La confidentialité des données de santé des patients
- L'impartialité des analyses et décisions
- Du droit de réserve des collaborateurs
- La transmission sécurisée, maîtrisée et appliquée des résultats.

Ces engagements sont conformes à la norme ISO 15189 :2022 et au cadre légal suisse :

- Loi fédérale sur la protection des données (LpD)
- Ordonnance sur la protection des données (OPDo)
- Article 321 du code pénal suisse

La direction du laboratoire s'engage à veiller sur le bien-être, la sécurité et le respect des droits des patients en :

- Mettant à disposition les renseignements nécessaires aux analyses (catalogue d'analyse, disponibilité du laboratoire...)
- S'assurant que le catalogue est à jour
- Mettant en évidence sur le compte rendu et en informant le prescripteur si une analyse n'a pu être réalisée ou tout autre incident.
- Distribuant un consentement éclairé aux patients venant pour un bilan au laboratoire
- Maintenant la disponibilité, l'intégrité des échantillons et des renseignements des patients en cas de fermeture ou de rachat du laboratoire.

2. Confidentialité et protection des données

Le laboratoire garantit :

- La protection des données personnelles sensibles. Les renseignements collectés et enregistrés, concernant les patients et autres utilisateurs, le sont uniquement à des fins d'identification univoque, de facturation efficace et d'interprétation pertinente des résultats d'examens de biologie médicale.

- La maîtrise des systèmes informatiques du laboratoire, en assurant la validation des logiciels utilisés, en effectuant la sauvegarde des données, en effectuant des maintenances sur le matériel/logiciel, et en définissant des droits spécifiques d'accès aux données en fonction des responsabilités définies.

- L'accès aux locaux, aux informations sauvegardées informatiquement ou archivées sous format papier sont sécurisées, et sont limités aux seules personnes autorisées, tenues au respect de la confidentialité. Toute personne étrangère au laboratoire doit remplir un document à l'entrée du laboratoire, et s'engage par leur signature à respecter les lois fédérales sur le secret professionnel, et à ne pas divulguer des informations dont ils auraient eu connaissance lors de leur visite.

- Le respect du secret professionnel, applicable à l'ensemble des collaborateurs, y compris après la fin de leur activité.

3. Transmission des résultats

Le laboratoire s'engage à assurer une transmission des résultats :

- Uniquement aux destinataires autorisés
- Dans des conditions garantissant la confidentialité, l'intégrité et la traçabilité.

De ce fait :

- Pour les patients : Le laboratoire ne communique aucun résultat par oral directement mais l'oriente vers son médecin. Les résultats peuvent lui être envoyés par courrier sur simple demande auprès de son médecin oralement. En cas de besoin, un résultat papier pourra être émis en faisant la demande directe au laboratoire, sur présentation d'un document d'identité.
- Pour les médecins : Le laboratoire communique les résultats via des canaux sécurisés (messagerie sécurisée, adresses professionnelles sécurisées ou serveurs sécurisés de la clinique...)

4. Impartialité

Le laboratoire garantit que toutes les activités sont appliquées de manière :

- Objective
- Indépendante
- Exempte de toute influence

Les décisions reposent exclusivement sur des données scientifiques validées/vérfiées, les bonnes pratiques de laboratoire et l'intérêt du patient.

Chaque collaborateur est tenu de signaler toute situation à risque, et de refuser toute pression ou avantage susceptible d'influencer son jugement.

5. Droit de réserve

Le laboratoire exige de ses collaborateurs une obligation de réserve et de discrétion dans toute communication, y compris :

- Sur les réseaux sociaux,
- Dans les échanges professionnels externes

Il est strictement interdit de divulguer des données patients, communiquer des informations internes, et/ou porter atteinte à la réputation du laboratoire et donc de la Clinique de La Source.

Les collaborateurs ont également été informés sur le processus lors de leur embauche en signant les différentes chartes et closes. Tout est décrit par la clinique dans le document « Conditions d'engagement ».

La communication externe officielle est strictement réservée aux personnes autorisées (service marketing)

6. Sensibilisation et culture qualité

La direction s'engage à ce que la politique décrite soit connue, comprise et appliquée par tous, et que les éléments soient décrits dès l'arrivée d'un nouveau collaborateur.

7. Responsabilité des collaborateurs

Chaque collaborateur du laboratoire s'engage en signant les « condition d'engagement » de la clinique ainsi qu'en prenant connaissance de la politique du laboratoire, à appliquer et respecter les termes définis. Ils s'engagent à signaler toutes pressions ou tout manquement vis-à-vis de ce document.

Tout collaborateur confronté à l'analyse d'un prélèvement appartenant à un proche doit signaler cette situation à son responsable de secteur et peut demander à être déchargé de cette analyse, afin de préserver l'impartialité et la confidentialité.

8. Modifications

Modifications effectuées	Partie changée (point/page/paragraphe/...)	Effectué par	Version – Date
Création		CBA	
Révision annuelle	RAS	FBE	26.09.2022
Mise à jour norme ISO 15189, exigences relatives aux patients	Page 1	FBE	17.06.2024
Retrait de la partie sur l'impartialité pour nouveau document	Page 1 et 2 retrait impartialité	FBE	20.09.2024
Reprise de la notion d'impartialité	Page 2 ajout du point impartialité	FBE	22.11.2024
Reprise complète -	Tout le doc	Fbe	04.05.2026
Ajout dans les responsabilités de la possibilité des collaborateurs de se décharger d'une analyse lorsque celle-ci concerne un proche	Paragraphe 7	FBE	29.05.2026